



**NOTE CIRCULAIRE**

**11/03/2004**

En vue de la réorganisation du secteur cinématographique, le Centre Cinématographique Marocain a entrepris la mise en place d'un certain nombre de mesures susceptibles d'instaurer un climat empreint de transparence, d'efficacité et de professionnalisme notamment dans la branche de la production de films.

Dans ce cadre, les sociétés de production et de prestation de service sont invitées à se conformer aux dispositions suivantes :

- Le tournage de chaque sujet au Maroc avec des moyens professionnels, sur tout support, est subordonné à l'obtention préalable d'une autorisation de tournage, sachant que cette autorisation est personnelle et intransmissible.
- Pour toute location de matériel de tournage, les sociétés prestataires sont tenues d'exiger de leurs clients une copie de l'autorisation de tournage, et ce afin d'éviter la réquisition du matériel loué en cas d'infractions.
- Avant l'exécution de tous travaux, les sociétés de post-productions doivent exiger de leurs clients la copie de l'autorisation de tournage relative au film objet desdits travaux.
- Les demandes d'autorisation de tournage de spots publicitaires doivent être accompagnées de la copie du bon de commande valorisé y afférent.

**Signée : Mr Nour Eddine Sail**

**Directeur Général du C.C.M**